

Réponse de la Fédération Inter-Environnement Wallonie à l'enquête publique sur les deuxièmes plans de gestion par districts hydrographiques

Décembre 2015



Table des matières

1	Synthèse des remarques émises par la fédération	3
2	Commentaires généraux	5
3	Commentaires sur le plan de gestion	6
	Pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et d	
3.2.	État des lieux	7
3.3.	Objectifs environnementaux	8
3.4.	Analyse économique	9
3.5.	Programme de mesures	10

CCE GW 151218 Avis PGDH 2/17



1 Synthèse des remarques émises par la Fédération

À la lecture du document général sur les deuxièmes plans de gestion par districts hydrographiques (PGDH), la fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) dresse les grands constats tirés de l'état des lieux masses d'eau présenté et émet plusieurs recommandations quant au programme de mesures proposé.

Inter-Environnement Wallonie salue le travail accompli et les efforts de l'administration pour respecter les échéances liées à ces 2^{èmes} PGDH. Le délai très court entre la fin de l'enquête publique et la remise des PGDH à la Commission ne doit cependant pas empêcher la prise en compte des réponses à l'enquête pour améliorer le programme proposé.

La Fédération regrette que des documents pourtant indispensables à une bonne évaluation de ces projets de plans ne soient pas disponibles pour l'enquête publique. Particulièrement : l'intégralité du scénario « bon état », l'analyse coût-bénéfices, une analyse coût-efficacité, une évaluation des coûts environnementaux. En outre des documents ont été modifiés au cours de l'enquête publique (doc. Fiches explicatives des mesures), ce qui ne facilite pas la lisibilité du programme.

Des évolutions inquiétantes

- ➤ En ce qui concerne l'état écologique des masses d'eau de surface (MESU), IEW s'inquiète de la stagnation du pourcentage de masses d'eau en bon état au niveau global et de la détérioration de la qualité de certaines qui étaient en bon état en 2008.
- Relativement à l'état chimique des masses d'eau souterraine (MESO), la tendance à la dégradation pour 6 masses d'eau souterraine, avec un risque de détérioration de l'état chimique de 3 MESO supplémentaires pourtant classées en bon état est alarmante. S'il est trop tôt pour juger de l'efficacité des mesures mises en œuvre, notamment à travers les 1ers plans, ce constat de vulnérabilité doit inciter à poursuite des efforts via es mesures complémentaires aux mesures de base.
- La Fédération s'inquiète de la légèreté avec laquelle est présentée l'omniprésence des substances PBT ubiquistes. Il conviendrait d'expliciter les origines potentielles de ces substances, d'informer les citoyens sur leur caractère toxique ou non aux doses détectées (via la chaîne alimentaire notamment), de présenter des pistes d'actions pour diminuer les concentrations de ces substances ou de justifier pourquoi des actions sont jugées infaisables.

Des objectifs peu ambitieux

- Au niveau des objectifs environnementaux visés, IEW déplore la faiblesse du niveau d'ambition de ces deuxièmes PGDH. Les objectifs visés par ces 2èmes PGDH sont nettement insuffisants au regard de ce qu'il faudrait mettre en œuvre pour atteindre le bon état partout d'ici 2027.
- ➤ IEW déplore le manque de justification des dérogations. Dans son évaluation des 1ers PGDH, la Commission avait d'ailleurs demandé de « mieux justifier les dérogations demandées »

Une analyse économique incomplète et une iniquité dans l'application du principe « pollueur-payeur »

L'absence d'analyses importantes biaise l'appréciation globale de l'impact économique des plans de gestion. Il est à craindre que le coût résiduel payé par la société, une fois estimé, rende

CCE GW 151218 Avis PGDH 3/17



compte de la nécessité de développer d'autres scénarios qui auraient pu optimiser la balance entre coûts internes des mesures et coûts environnementaux externes.

- ➤ Il est manifeste qu'à travers ces PGDH, le principe « pollueur-payeur » n'est pas respecté, et ce sans justification convaincante.
- Les analyses économiques montrent que le secteur industriel contribue trop peu à la récupération des coûts des services utilisés par le secteur. IEW craint que les nouvelles dispositions prises par la réforme du régime fiscal des eaux usées industrielles seront insuffisantes pour équilibrer les contributions des différents secteurs.
- Au vu de la responsabilité du secteur agricole dans la dégradation de nombreuses masses d'eau, l'absence de scénarios intermédiaires est totalement incompréhensible. Il est par ailleurs extrêmement regrettable que la contribution de ce secteur soit nulle alors même qu'il existait de nombreux leviers à travers la Politique Agricole (verdissement, ...). Les scénarios envisagés n'ont pas exploré toutes les pistes possibles, notamment celles qui permettaient une contribution du secteur plus ciblée et basée sur la capacité contributive du secteur.

Un programme de mesures qui ne peut être qualifié d'optimal

- Avant de juger de la pertinence du programme de mesures proposé, IEW aurait souhaité disposer d'une évaluation des mesures appliquées lors des 1ers plans de gestion. Cette évaluation ne doit pas porter sur l'évolution globale de la qualité des masses d'eau mais bien sur le rapport coût/efficacité de chaque mesure à remplir son objectif spécifique.
- En plus du scénario « bon état » et du scénario « retenu », il aurait été nécessaire d'étudier des scénarios alternatifs pour moduler certaines options jugées trop coûteuses dans le scénario bon état. La Fédération ne peut donc juger le scénario « retenu » comme le scénario optimal.
- En matière de lutte contre les pollutions agricoles, les mesures supplémentaires proposées auront une portée très limitée vu le caractère non-contraignant de la plupart d'entre elles et leur niveau d'ambition. Les programmes de mesures appliquées à ce secteur semblent insuffisant pour répondre aux risques de dégradation de la qualité des eaux par les nitrates et les pesticides ;
- ➤ Il conviendrait que le programme de mesures propose une réponse à certaines pressions ou problèmes identifiés, notamment:
 - le risque de dégradation d'un nombre important de masses d'eau souterraine. Les mesures agricoles, basées essentiellement sur des démarches volontaires, semblent insuffisantes pour répondre à ce problème ;
 - la mauvaise qualité des eaux de baignade ;
 - la présence généralisée de PBT ubiquistes ;
 - le développement d'espèces invasives ;
- les pressions exercées par la navigation et les activités récréatives ; les pressions exercées par le secteur du tourisme où 55% de EH potentiels ne sont pas raccordés à un réseau d'égouttage existant

CCE GW 151218 Avis PGDH 4/17



2 Commentaires généraux

Au vu du retard accusé par la Wallonie pour la mise en œuvre de ses premiers plans de gestion, la Fédération Inter-Environnement Wallonie (IEW) salue le travail entrepris pour respecter les échéances liées à ces deuxièmes plans. Conscientes des échéances relatives à ces deuxièmes PGDH, La Fédération insiste sur la nécessité de traiter correctement les réponses adressées lors de l'enquête publique.

Il serait intéressant de disposer d'un tableau de bord des 1^{ers} PGDH afin de connaître l'état de mise en œuvre des mesures découlant de ces premiers plans. Il est également impératif de communiquer sur l'évaluation de ces mesures. L'évolution de la qualité des eaux ne peut être le seul indicateur d'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures appliquées.

Commentaires relatifs à l'enquête publique et aux documents soumis à EP

Etant donné, le délai très court entre la fin de l'enquête publique (8 janvier) et la remise des plans à la Commission européenne, la Fédération craint que les réponses à l'enquête publique ne soient pas prises en compte et qu'elles ne puissent ainsi contribuer à l'amélioration des plans tels que proposés.

IEW déplore le manque de pédagogie quant aux enjeux adressés par les PGDH, travail qui aurait permis une plus grande implication citoyenne.

Les documents soumis à enquête sont très techniques, volumineux et indigestes pour le citoyen. Les contraintes imposées par la directive quant au contenu des éléments soumis à enquête ne doivent pas empêcher un travail de vulgarisation. Il aurait été intéressant de s'appuyer sur les organismes/personnes relais (contrats rivière, éco-conseillers des communes, ...) pour décrypter les grands enjeux et présenter les pistes d'actions entreprises pour y répondre. Une information sur les enjeux de ces deuxièmes plans, sur les objectifs environnementaux généraux et sur les objectifs plus spécifiques aux bassins devrait être prodiguée auprès de ces acteurs relais qui pourront à leur tour informer les citoyens et les différentes parties prenantes.

La Fédération regrette en outre que tous les documents utiles n'aient pas été disponibles dès le début de l'enquête publique (le scénario « bon état », le rapport des incidences sur l'environnement, l'analyse coûts-bénéfices). Par ailleurs, il est difficile de savoir sur quels documents porte l'enquête publique. L'organisation des documents sur le site internet http://spw.wallonie.be/dce/spip.php?rubrique71 porte à confusion.

Sur le contenu des documents

IEW apprécie la tentative de mettre en évidence l'évolution des tendances par rapport à 2008 même s'il ne faut pas tirer de conclusion sur l'efficacité des programmes mis en œuvre entre 2008 et 2013. Cependant, il faut constater que certaines références sont manquantes ou incomplètes, les données utilisées ne sont parfois pas les plus récentes.

La Fédération regrette de ne pouvoir disposer du <u>scénario « bon état »</u>, comportant l'ensemble du programme de mesures, et ses fiches explicatives, qui permettraient d'atteindre le bon état et l'analyse économique relative à ce scénario. La mise à disposition de ce scénario aurait concouru à une meilleure lisibilité du choix porté sur le scénario retenu. Par ailleurs, en plus du scénario « bon état », il eut été intéressant d'étudier différents scénarios alternatifs pour ainsi moduler certaines options jugées trop coûteuses dans le scénario bon état. Le citoyen ne peut rendre un

CCE GW 151218 Avis PGDH 5/17



avis que sur un seul scénario, ce qui ne permet pas de qualifier le scénario retenu d'« optimal ». De même, différentes études et analyses pourtant pertinentes pour éclairer le choix des mesures adoptées et leurs options de mise en œuvre n'étaient pas jointes à l'enquête publique.

<u>L'évaluation des coûts environnementaux</u> est manquante alors qu'elle est pourtant essentielle puisqu'on ignore le coût sociétal (coût résiduel) engendré par le choix du scénario retenu. La Commission européenne avait d'ailleurs déjà pointé l'absence de cette analyse lors des 1^{ers} plans de gestion. De même, <u>l'analyse coût-bénéfice</u> du programme de mesures est manquante, ce qui empêche de juger du réel caractère (dis)proportionné du programme de mesures proposé. Enfin, une <u>analyse coût-efficacité</u> eut été opportune pour optimiser les scénarios étudiés et prioriser les mesures pour atteindre le bon état dans un nombre maximal de masse d'eau à moindre coût.

Enfin, la non-disponibilité du rapport sur les incidences environnementales au début de l'enquête publique constitue un grave manquement.

3 Commentaires sur le plan de gestion

L'analyse d'IEW porte essentiellement sur le document général et non les plans de gestion spécifiques aux districts. Ces remarques restent cependant valables de manière générale pour les plans de gestion spécifiques.

3.1. Pressions et incidences importantes de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines

La Fédération apprécie l'analyse des gaps et des pourcentages d'effort à effectuer par les différentes forces motrices et par paramètre et ce pour les masses d'eau de surface. Une analyse similaire aurait dû être faite pour les masses d'eau souterraines, avec notamment les efforts à accomplir par secteur pour l'azote, le phosphore et les pesticides. Un lien plus évident entre ces gaps et les mesures prises au niveau de la masse d'eau devrait être établi.

Si les efforts pour rattraper le retard en matière d'assainissement des eaux usées sont à saluer, il est interpellant de constater qu'un tiers de la charge polluante sensée être traitée en STEP ne le soit pas (1.988.342 EH traités en STEP alors que 2.906.989 EH situés le long d'égouts reliés aux STEP). S'il est important de poursuivre l'équipement de nouvelles STEP, il est nécessaire de mieux contrôler la réalité des raccordements aux collecteurs et d'améliorer le taux de charge des stations existantes. Des contrôles des raccordements (nouvelles constructions et anciennes habitations) doivent être rendus systématiques lors de travaux sur le tracé et lors de toutes transactions immobilières. La détection de toute situation non conforme, que ce soit dans le chef d'un particulier ou d'une commune, doit déboucher sur une obligation de mise en conformité suivi de sanctions financières si aucune mesure n'est prise pour rendre l'égouttage effectif.

Une attention doit également être portée à l'état du réseau d'égouttage. Des démarches proactives vis-à-vis des communes et autres acteurs responsables doivent être entreprises.

Le document mentionne très brièvement les enjeux liés aux substances émergentes vis-à-vis des capacités épuratoires des STEP. La Fédération invite les autorités à investiguer davantage les problèmes liés aux perturbateurs endocriniens, aux substances médicamenteuses et leurs métabolites ainsi qu'aux nanoparticules (e.a. nano argent, dioxyde de titane). La transparence vis-à-vis du citoyen doit être faite quant à l'état de la question. IEW a conscience que ce problème des substances émergentes dépasse le seul domaine de la qualité des eaux mais les études menées

CCE GW 151218 Avis PGDH 6/17



sur les résidus de ces substances dans les eaux de STEP et dans l'eau de distribution doivent alimenter les débats en matière de santé publique.

Au niveau des substances prioritaires et dangereuses prioritaires, la Fédération regrette que l'inventaire des émissions de ces substances ne soit pas encore disponible. Cet inventaire permettra de cibler davantage les sources de ces rejets et de prendre les mesures idoines pour limiter ou supprimer ces rejets.

Concernant les pressions d'origine agricole, il aurait été pertinent de compléter la présentation de flux d'azote d'origine agricole en se basant sur les résultats des campagnes de mesures des APL (azote potentiellement lessivable) par type de culture.

La Fédération s'étonne en outre que l'analyse des pressions ne décrive pas les risques et incidences de l'utilisation des pesticides utilisés par l'agriculture, le secteur public et les particuliers, d'autant que les pesticides sont responsables du déclassement de plusieurs masses d'eaux.

Bien que la pression sur l'état quantitatif des masses d'eau soit faible en Wallonie, il faudrait tout de même attirer l'attention sur l'importance d'une gestion optimale de la ressource. Si l'eau est abondante dans la majeure partie de la Wallonie, l'eau de qualité est une ressource fragile à préserver. Le document devrait montrer les régions où la disponibilité en eau peut s'avérer problématique. Il aurait été intéressant de montrer les liens entre les PGDH et le schéma régional des ressources en eaux.

3.2. État des lieux

Sur les données relatives à l'état des lieux, la Fédération salue la progression dans la détermination de l'état des masses d'eau.

En ce qui concerne l'état écologique des MESU, IEW s'inquiète de la stagnation du pourcentage de masses d'eau en bon état au niveau global et de la détérioration de la qualité de certaines qui étaient en bon état en 2008. Il serait intéressant par ailleurs de bien distinguer le pourcentage de masses d'eau qui se sont réellement dégradées du pourcentage de masses d'eau dont l'état est à présent déterminé. S'il est trop tôt pour juger de l'efficacité des mesures mises en œuvre, notamment à travers les 1^{ers} plans, ce constat de vulnérabilité doit inciter à poursuite des efforts via des mesures complémentaires aux mesures de base.

Quant à l'état chimique, si à paramètres égaux, il convient de se réjouir de l'amélioration de l'état chimique des MESU, la Fédération s'inquiète de la légèreté avec laquelle est présentée l'omniprésence des substances PBT ubiquistes. Il conviendrait d'expliciter les origines potentielles de ces substances, notamment le mercure et le fluoranthène, d'informer les citoyens sur leur caractère toxique ou non aux doses détectées (via la chaîne alimentaire notamment), de présenter des pistes d'actions pour diminuer les concentrations de ces substances ou de justifier pourquoi des actions sont jugées infaisables. Par ailleurs, il peut être déconcertant pour le citoyen de constater la présence de ces PBT ubiquistes dans des écosystèmes qui sont pourtant caractérisés par une (très) bonne qualité écologique. Même si l'origine des substances PBT ubiquistes est historique et que les sources de ces substances sont à présent contrôlées, il convient de préciser les éventuelles incidences actuelles et futures de la présence de substances persistantes.

L'état chimique des masses d'eau souterraine est inquiétant (13 MESO en mauvais état sur 33). La tendance à la dégradation de l'état chimique pour 6 masses d'eau souterraine, avec un risque

CCE GW 151218 Avis PGDH 7/17



de détérioration de l'état chimique de 3 MESO supplémentaires pourtant classées en bon état, est alarmante. La Fédération demande un suivi rigoureux des substances responsables de cette évolution négative et que tout changement d'état observé dans les masses d'eau soit communiqué de manière transparente et sans attendre les échéances de rapportage imposées par la DCE.

Enfin concernant l'état chimique, le document général est confus quant à l'application de la Directive 2013/39/UE en révision de la directive 2008/105/CE. L'évolution de la prise en compte de nouvelles substances et l'évolution des paramètres analysés (biotes) doivent faire l'objet d'un effort de pédagogie.

L'état des lieux devrait présenter l'évolution de la qualité des 37 zones de baignade en Wallonie.

3.3. Objectifs environnementaux

Inter-Environnement Wallonie déplore la faiblesse du niveau d'ambition de ces deuxièmes PGDH. Seules 9 MESU sur 195 masses d'eau à l'état moyen, médiocre ou mauvais atteindraient le bon état en 2021; et seules 2 MESO sur 13 qui en 2013 n'atteignaient pas le bon état seraient susceptibles d'être en bon état d'ici 2021. La Fédération est consciente du délai de réponse aux actions pour mesurer une amélioration sensible de la qualité de l'eau ainsi que de la multiplicité des facteurs influençant cette qualité mais les objectifs visés par ces 2èmes PGDH sont nettement insuffisants au regard de ce qu'il faudra mettre en œuvre pour atteindre le bon état partout d'ici 2027. La Fédération relève également que dans son rapport sur les 1ers plans, la Commission avait pointé le manque d'ambition de ceux-ci et invitait à « relever de manière significative le niveau d'ambition pour les deuxièmes PGDH et mieux justifier les dérogations demandées sur base de l'évaluation des mesures nécessaires pour atteindre un bon état, d'une évaluation appropriée des alternatives et de toutes les mesures d'atténuation nécessaires pour les dérogations relatives aux nouvelles infrastructures ;... ».

En matière de dérogations, IEW déplore le manque de justification de celles-ci. La classification des dérogations (pour raisons techniques, économiques ou de conditions naturelles) est insuffisante pour comprendre ce qui rend infaisable, d'ici 2021, l'atteinte du bon état de certaines de masses d'eau. Le point « dérogation » au niveau de la fiche spécifique à chaque masse d'eau devrait être beaucoup mieux explicité.

La Fédération déplore la faible ambition des objectifs visant à réduire les pollutions d'origine agricoles. Il n'est pas acceptable de viser un quasi statu quo alors que ce secteur est responsable du déclassement de 102 MESU et de 11 MESO et qu'en outre 6 MESO montrent une tendance à la dégradation à cause de nitrates et/ou pesticides d'origine agricole. La seule justification du coût disproportionné des mesures du scénario « bon état » pour ce secteur ne peut suffire à cautionner la conclusion que « la qualité des eaux de surface ne s'améliorera d'ici 2021 que dans les masses d'eau qui dépendent principalement de l'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles ».

Concernant plus particulièrement les masses d'eaux souterraines, la lutte contre la dégradation doit constituer une priorité. Comme le document général l'indique (p 71) : « L'objectif, consistant à prévenir ou à limiter l'introduction de polluants dans les eaux souterraines, est déjà soutenu par toute série de mesures de base figurant dans le Code de l'eau (tel que le PGDA) ou d'autres instruments comme le permis d'environnement ou le Programme wallon de réduction des pesticides. Le programme de mesures de la Directive-cadre sur l'Eau doit les reprendre <u>et les compléter si nécessaire en vue d'éviter la dégradation de l'état de toutes les masses d'eau</u>

CCE GW 151218 Avis PGDH 8/17



<u>souterraine</u>. » Vu le constat inquiétant du risque de dégradation de plusieurs masses d'eau, il est impératif de prendre de mesures complémentaires aux mesures de base. Or, en matière de lutte contre les pollutions agricoles, les mesures supplémentaires proposées auront une portée très limitée vu le caractère non-contraignant de la plupart d'entre elles.

La Fédération s'étonne qu'aucun objectif spécifique ne soit proposé en réponse à la présence des PBT (persistants, bioaccumulables et toxiques) ubiquistes. Les raisons pour lesquelles il est difficile ou infaisable de mettre en œuvre des mesures visant ces substances doivent être explicitées. Des perspectives de leur élimination doivent être étudiées.

Par ailleurs, il serait intéressant en terme d'information du public de signaler l'évolution des masses d'eau qui n'atteindront pas pour autant le bon état en 2021. Il conviendrait de montrer les paramètres en progrès/ régression même si la masse d'eau ne change pas de catégorie ou n'atteint pas le bon état.

3.4. Analyse économique

IEW regrette les éléments manquants suivants: l'analyse coûts-bénéfices, l'analyse coûts-efficacité, l'étude des coûts environnementaux. L'absence de ces éléments importants biaise l'appréciation globale de l'impact économique des plans de gestion. Il est à craindre que le coût résiduel payé par la société (coûts environnementaux externes qui subsisteront après la mise en œuvre du programme de mesures du scénario « retenu »), une fois estimé, rende compte de la nécessité de développer d'autres scénarios qui auraient pu optimiser la balance entre coûts internes des mesures et coûts environnementaux externes.

La Fédération s'interroge en outre sur la méthodologie utilisée pour évaluer le coût des mesures et mesurer le caractère disproportionné des mesures au niveau des secteurs. Le document explicatif « Chiffrage des coûts » est très sommaire et n'apporte pas les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce volet économique.

Il y a également lieu de s'interroger sur le choix méthodologique d'une part de mutualiser les coûts au niveau de l'assainissement des eaux usées, et d'autre part de ne répercuter le coût des mesures que sur les exploitations agricoles situées au droit des masses d'eau dont le mauvais état est imputable au secteur agricole. Ce principe de mutualisation des coûts n'est pas non plus appliqué au niveau du secteur industriel. Ces choix méthodologiques méritent d'être explicité d'autant que l'on constate que c'est à nouveau le citoyen, via sa facture d'eau ou via ses impôts, qui paie l'essentiel du programme de mesures alors que certains secteurs, dont la responsabilité est pourtant avérée, sont exemptés de contribution à ce nouveau programme, où ne contribuent que peu au regard de la responsabilité qui leur imputée.

Il est manifeste qu'à travers ces PGDH, le principe « pollueur-payeur » n'est pas respecté, et ce sans justification convaincante.

<u>Pour le secteur industriel</u>, les chiffres explicitant le taux de récupération des coûts des services liés à l'eau sont d'ailleurs éclairants. Il serait souhaitable d'expliquer pourquoi le taux de récupération des coûts par le secteur industriel dans son ensemble et par les entreprises utilisatrices du service reste très inférieur à 100% (11% dans le district de la Meuse, 16% dans celui de l'Escaut) et pourquoi il est en constante diminution. Vu ces chiffres, il apparaît que les nouvelles dispositions prises par la réforme du régime fiscal des eaux usées industrielles (augmentation de la taxe, CAI) seront insuffisantes pour équilibrer les contributions des différents secteurs.

CCE GW 151218 Avis PGDH 9/17



Dans un rapport récent, la cour des comptes¹ a d'ailleurs relevé que « la taxe imposée au secteur industriel ne couvre pas le coût lié à l'assainissement des eaux industrielles, ce qui ne permet pas encore de répondre aux exigences de la directive-cadre, à savoir une contribution appropriée de l'ensemble des secteurs à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, compte tenu du principe du pollueur-payeur. »

<u>Pour le secteur agricole</u>, la Fédération s'interroge sur les raisons qui ont motivé l'exemption de contribution aux mesures du PGDH de la part de ce secteur. Si la Fédération comprend la volonté du Gouvernement wallon de ne pas impacter un secteur qui se trouve, pour partie, dans une situation économique difficile, il y avait pourtant lieu d'explorer des pistes autorisant une contribution du secteur plus ciblée et basée sur sa capacité contributive du secteur, notamment en :

- priorisant les zones d'action sur base des gaps calculés ;
- ciblant les mesures sur les zones de cultures à risques ;
- proposant des mesures intermédiaires telles que :
 - > des largeurs de bandes enherbées inférieures au 6 m préconisés ;
- ➤ un renforcement du taux de contrôle APL (cela permettrait aux exploitations agricole d'être accompagnée et d'être plus efficiente et plus compétitive);
- ➤ un renforcement des bonnes pratiques agricoles qui permettent de définir via le réseau de ferme de référence le niveau des APL, notamment pour les cultures ayant les plus grands résidus d'APL (pommes de terre, ...)
- mutualisant les coûts via une contribution du secteur comme cela se fait pour la promotion de l'agriculture wallonne (APAQ-W). Cette contribution pourrait passer via un
- renforcement des redevances sur les intrants problématiques via le fonds des matières premières en concertation avec le Fédéral et les entités fédérée. Elles seraient alors réaffectée à des mesures correctrices au bénéfice du secteur :
- en utilisant les financements EU qui peuvent concourir aux objectifs de la DCE (FEADER, ...)

Cette politique du « tout ou rien » est contestable alors que des alternatives aux mesures jugées trop coûteuses pour le secteur auraient dû être explorées. Comme le scénario « bon état » n'est pas rendu public, il est difficile de juger des alternatives ou mesures intermédiaires qui auraient pu avoir une action ciblée sur les masses d'eau dégradée par les activités agricoles à un coût moindre et supportable pour le secteur.

Sur cette base, la Fédération peut difficilement qualifier le scénario retenu d' « optimal ».

3.5. Programme de mesures

Pour juger de la pertinence du développement ou de la poursuite des mesures, il serait utile de disposer d'une évaluation des mesures appliquées lors des 1^{ers} plans de gestion. Cette évaluation ne doit pas porter sur l'évolution globale de la qualité des masses d'eau mais bien sur le rapport coût/efficacité de la mesure à remplir son objectif spécifique.

CCE GW 151218 Avis PGDH 10/17

Taxes, contributions et redevances sur les prélèvements et déversements d'eaux- rapport de la Cour des comptes (1 décembre 2015) https://www.courdescomptes.be/FR/Publications/Fiche.html?id=7d709811-8732-466a-8e62-484d4332b6fd



Différents scénarios alternatifs auraient dû être étudiés et présentés à l'enquête publique. Pour rappel, la Flandre a développé 6 scénarios. De plus, le document soumis à enquête aurait dû présenter les mesures non reprises assorties de la justification du choix de ne pas les retenir.

La Fédération constate que peu de mesures sont réellement des mesures complémentaires. Si les mesures de base constituent bien un socle sur lequel des mesures concourant aux objectifs de la DCE peuvent être mises en œuvre, l'évolution de la qualité des masses d'eau de surface et souterraines imposent des mesures supplémentaires.

Quand cela est possible, les fiches des mesures devraient mentionner les masses d'eau où elles seront (prioritairement) appliquées.

Certaines fiches sont incomplètes notamment quant au coût que la mesure va engendrer. Par ailleurs, les informations sur les coûts sont assez sommaires et il est difficile d'apprécier la ventilation de ces coûts.

Il est nécessaire d'assurer une cohérence entre les mesures appliquées au niveau de chaque masse d'eau, et ainsi d'éviter que les maigres efforts entrepris sur le plan hydro morphologique soient vains si rien n'est fait pour agir sur les sources de pollution qui dégradent les qualités biologiques du milieu.

Le programme de mesures devrait répondre à certaines pressions ou problèmes identifiés, notamment:

- le risque de dégradation d'un nombre important de masses d'eau souterraine. Les mesures agricoles, basées essentiellement sur des démarches volontaires, semblent insuffisantes pour répondre au problème posé par les pollutions par les nitrates et les pesticides;
- la mauvaise qualité des eaux de baignade ;
- la présence généralisée de PBT ubiquistes ;
- le développement d'espèces invasives ;
- les pressions exercées par la navigation et les activités récréatives ;
- les pressions exercées par le secteur du tourisme où 55% d'EH potentiels ne sont pas raccordés à un réseau d'égouttage existant.

Remarques particulières sur les fiches explicatives des mesures

Assainissement des eaux usées

Les PGDH constituent une opportunité d'explorer d'autres types d'assainissement (lagunage, nature based technologies,...). Une évaluation économique devrait être réalisée afin de comparer les coûts de ces systèmes. Il est également indispensable d'intégrer cette réflexion aux niveaux des communes afin que les règlements d'urbanisme ne condamnent pas des solutions moins coûteuses pour la collectivité et intéressante sur le plan environnemental.

Mesure 001_12: Ouvrages d'assainissement collectif

Il est important de préciser que l'atteinte du très bon état dans certaines masses d'eau ne dépend pas que de l'amélioration du taux d'équipement d'assainissement des eaux usées mais qu'il importe également d'améliorer le taux de connexion aux réseaux d'égouttage (M0020_12) et qu'il faut cibler <u>toutes</u> les sources de contamination par les nitrates.

CCE GW 151218 Avis PGDH 11/17



Mesure 0020_12 : Amélioration de la collecte des eaux usées

Il s'agit également de s'assurer du raccordement effectif des habitations en parallèle de la rénovation et de la construction du réseau existant.

Mesure 0040_20 : Amélioration du raccordement à l'égout

La Fédération juge cette mesure importante mais elle reste vague quant aux actions qui seront effectivement mises en œuvre. De plus, les moyens alloués semblent limités. Il conviendrait d'expliquer le calcul du coût de cette mesure et la ventilation des montants entre districts.

Mesure 0050_02 : Suivi des installations E-PRTR

Il serait utile de connaître la justification du nombre limité de stations analysées. Par ailleurs, la mesure est présentée comme complémentaire alors qu'elle découle d'obligations européennes.

Mesure 0060_02 et 0070_02 : assainissement autonome

Il aurait été intéressant dans le cadre d'une amélioration de l'assainissement en zone d'assainissement autonome de développer une réflexion sur différents systèmes d'épuration individuelles (litières biomaîtrisées, lagunage,...). Une étude économique devrait s'attacher à comparer le rapport coût/efficacité des différents systèmes et les impacts sur le CVA.

Mesure 0080_02 : Gestion des eaux usées par temps de pluie- amélioration des connaissances

IEW s'interroge de la plus-value de cette étude alors que les éléments ciblés par l'étude semblent déjà bien connus (impact du ruissellement, notamment en pâture sur la qualité des eaux de baignade, techniques de lutte contre l'imperméabilisation). Le financement exclusif de cette mesure par le CVA pose question étant donné la responsabilité de différents secteurs dans ces phénomènes.

Mesure 0090_02 : Prévention et restauration des fossés

Cette mesure est intéressante mais mériterait d'être plus concrète quant à sa mise en œuvre. Il s'agit de viser en priorité les zones amont des STEP en limite de capacité et du potentiel de séparation. Le financement de cette mesure doit être précisé. Cette mesure n'agissant que très indirectement sur l'assainissement, il faudrait envisager d'autres pistes de financement que le CVA. Par ailleurs, cette réflexion sur l'apport excessif d'eaux claires doit inciter à favoriser le placement de citernes tampon.

Rejets industriels

Mesure 0110_12: Révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau

IEW juge cette action prioritaire. Il convient d'y allouer les moyens adéquats. Cette mesure est présentée comme complémentaire alors que la mise aux normes des permis est le simple respect de la législation existante. Si cette mesure débouche sur des actions qui vont plus loin que la législation existante, la fiche doit le montrer plus clairement. La révision des permis constitue en outre une opportunité pour dès à présent prendre en compte les (futures) obligations en matière de limitation des rejets de substances prioritaires et suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires.

CCE GW 151218 Avis PGDH 12/17



Mesure 0141_12 : Amélioration des outils informatiques liés au suivi des rejets industriels

Avant de créer un nouvel outil informatique, il est souhaitable de faire l'inventaire des bases de données et outils existants et de les optimiser.

Mesure 0232_12 : Mise en place d'une procédure de contrôles d'enquête pour les eaux souterraines

Au-delà d'une meilleure connaissance de la dynamique de contamination des eaux souterraines, une politique de sanction si elle est indispensable, reste difficile à appliquer dans le cas de pollutions diffuses. Il faut cibler de manière proactive les pesticides à l'origine du déclassement des MESO et détecter en amont les métabolites sensibles en terme de lessivage. Il importe également que tout problème émergent soit communiqué rapidement à l'autorité Fédérale compétente pour l'agréation des produits phytosanitaires afin qu'elle puisse revoir le cas échéant les conditions d'agréation ou les agréations.

Agriculture

Mesure 0240_12 : Suivi de l'interdiction d'accès au bétail aux cours d'eau

C'est une mesure prioritaire or il n'y a pas de budget associé. Le contrôle de la mesure rendue obligatoire dans les zones à risque doit constituer une priorité. La mesure aurait pu aller plus loin en généralisant l'interdiction d'accès au bétail sur tout le territoire wallon. S'il y a lieu de s'interroger sur le faible succès du régime de subvention proposé aux agriculteurs en 2013 pour l'équipement des parcelles le long des cours d'eau, cela ne doit en aucun cas limiter les contrôles de cette disposition.

Mesure 0241_12 : Développement d'une approche participative pilote du milieu agricole dans l'atteinte du bon état des masses d'eau

La mesure est intéressante mais il aurait été opportun de justifier son intérêt sur base de l'évaluation des projets similaires arrivés à échéance. Il faudrait préciser les résultats attendus de ces approches pilotes et comment ils seront mesurés. S'agit-il d'encadrer les agriculteurs pour les aider à appliquer les obligations légales ou de proposer des pratiques culturales alternatives qui auraient un impact positif sur la qualité des eaux. Par ailleurs, pour un impact significatif à l'échelle d'un district et de la Wallonie, la question de la réplicabilité de l'approche doit être abordée bien assez tôt. Le budget de cette mesure apparaît comme relativement faible.

Mesure 0242_12 : Mise en place de contrats de captage participatifs

L'approche « contrat de captage » participatif est intéressante. Au-delà de la concertation et de l'encadrement des agriculteurs, ces contrats doivent déboucher sur la mise en œuvre d'actions concrètes pour réduire les pollutions diffuses. Par ailleurs, cette mesure est à nouveau financée exclusivement par la facture d'eau des consommateurs. Il conviendrait de réfléchir à un mode de contribution équilibrée de la part du secteur bénéficiant des services d'encadrement.

Mesure 0300_02 : Support pour améliorer les échanges de matières organiques entre agriculteurs

La Fédération s'interroge sur la pertinence de cette mesure pour améliorer la qualité des eaux. Il s'agit tout au plus d'un moyen pour faciliter la mise en œuvre des obligations qui découlent du PGDA.

CCE GW 151218 Avis PGDH 13/17



Mesure 0310_12 : Lutte contre érosion des sols

La Fédération regrette la faiblesse et les manquements des mesures prises dans le cadre de la conditionnalité agricole et plaide pour une gestion de cette problématique plus ambitieuse. Le budget de cette mesure, inconnu à ce stade, laisse craindre qu'aucun dispositif contraignant ne soit mis en place pour faire évoluer les pratiques du secteur. Les dispositifs volontaires sont intéressants et relativement efficace dès lors que les biens de particuliers sont concernés. Or, les impacts directs et indirects de l'érosion des sols touchent un bien commun (notamment la qualité de l'eau). Les phénomènes d'érosion concentrique, qui aboutissent directement dans les cours d'eau, ne sont pas suffisamment pris en compte. De même, l'érosion diffuse qui peut impliquer un fort ruissellement chargé en sédiments, engrais et pesticides vers les cours d'eau n'est gérée que de manière volontaire quand les agriculteurs s'engagent dans des mesures agroenvironnementales. Il faut donc davantage responsabiliser le secteur agricole via des mesures régionales basées une révision complète du mécanisme de la conditionnalité agricole.

Mesure 0320_12 : Installation de bandes enherbées le long des cours d'eau dans le cadre des MAE reprises au PWDR

La Fédération relève que les dispositions actuelles de la conditionnalité ne sont ni contrôlées ni contrôlables. En l'absence de mesures agro-environnementales, ces bandes sont toujours cultivées sans qu'il n'apparaisse de distinction entre ces bandes théoriquement non traitées et non fertilisées et le reste du champ. La Fédération regrette que la protection des cours d'eau soit limitée à une mesure incitative qui ne couvre qu'une faible proportion des cours d'eau (au vu du budget affecté et de l'expérience de la précédente programmation).

La conditionnalité agricole aurait pu envisager le maintien d'une bande non cultivée (développement d'une bande arbustive ou enherbée, ...) le long des cours d'eau d'une largeur intermédiaire aux 6 m généralement préconisés. L'installation de bandes enherbées de 5 mètres de large est obligatoire en France et est intégrée au niveau de la conditionnalité agricole. Cette disposition non retenue en Wallonie a pourtant trois impacts bénéfiques : l'abattement des concentrations en nitrates et en pesticides, une réduction de l'érosion des sols et une facilité de contrôle du respect de l'interdiction d'épandage (engrais et pesticides) sur la bande tampon.

Mesure 0330_02 : surface d'intérêt écologique

Cette mesure n'ayant pas amené de changement dans la gestion des exploitations agricoles, il est peu probable qu'elle puisse contribuer dans sa forme actuelle à une quelconque amélioration de la qualité de l'eau. Notons qu'elle permet de valoriser des obligations introduites par le PGDA, obligation dont il est aujourd'hui démontré qu'elles peuvent avoir un impact économique positif sur les exploitations agricoles.

Mesure 0351_02 : Réduction des rejets d'azote par amélioration des rations de bovins

Cette mesure est à la fois bénéfique au secteur car elle permet de réduire les coûts alimentaires et peut contribuer à réduire les émissions d'azote et de phosphore contenu dans les effluents d'élevage. Il nous semble cependant que cette mesure se justifie davantage en tant que soutien technico-économiques à l'agriculture que comme mesure liée au PGDH. Au vu de son impact positif sur le secteur, il serait opportun alors de l'impacter

CCE GW 151218 Avis PGDH 14/17



Mesure 0360_02 : Soutien à l'agriculture biologique

L'agriculture biologique s'est principalement développée dans les zones herbagères caractérisée par des masses d'eau globalement en bon état, La nouvelle programmation du PWDR ne permet de réorienter ces aides vers les masses d'eau les plus impactées par l'agriculture. Cette mesure n'est pas conçue pour cibler les zones les plus problématiques et à ce titre ne devrait pas être justifiée dans le présent programme. L'affectation de moyen pour encadrer et soutenir le développement de l'agriculture biologique dans les zones de captage se justifierait dans le cadre de ce programme.

Ce soutien différencié doit viser prioritairement les zones où les masses d'eau sont en mauvais état et zones à risques (masses qui ont une tendance à la dégradation). Il faut veiller à ne pas promouvoir la conversion de prairies en cultures, même si celles-ci nécessiteront moins de substances problématiques que leur équivalent en agriculture conventionnelle.

Mesure 0369_12: Mise en œuvre du PWRP.

Cette mesure est présentée comme complémentaire aux mesures de base. La fiche explicative devrait démontrer en quoi ce qui est proposé renforce le PWRP. Rien n'indique que des mesures supplémentaires au programme prévu seront mises en œuvre pour concourir aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau. Il faudrait en outre cibler en priorité les substances problématiques pour l'atteinte du bon état.

Un renforcement du PWRP doit également cibler d'autres catégories d'utilisateurs : particuliers et les communes.

Mesure 0371_12 : Pesticides- systèmes d'alerte

Le budget de cette mesure (entre 400.000 et 800.000 €) est conséquent au regard de son seul objectif de coordination. Par ailleurs, il existe déjà des systèmes d'alerte. Il s'agit dès lors de les rationaliser et de mieux les coordonner pour une communication plus efficace. IEW déplore que cette mesure soit à charge des pouvoirs publics (et donc du contribuable) alors que ces systèmes d'alerte constituent un service qui bénéficie à un secteur particulier et grâce auquel ce secteur peut en tirer des retombées économiques positives.

Pollutions historiques et accidentelles

Mesure 0400_12 : Connaissances des liens entre qualité de l'eau et sols pollués

La constitution d'une base de données et la coordination des informations existantes sur les sols pollués sont indispensables. Cette base de données doit pouvoir être accessible au public. Il faut également apporter une information didactique des risques liés à cette pollution et à une éventuelle contamination des eaux (dans le cas d'une utilisation d'un puits domestique notamment).

Hydromorphologie et préservation des milieux aquatiques

Mesure 0410 et 0420_12 : Restauration de la continuité latérale/longitudinale des cours d'eau

Ces mesures sont essentielles à la restauration du pouvoir auto-épurateur des cours d'eau et la recolonisation biologique des eaux de surface. Il convient de relever le niveau d'ambition de ces

CCE GW 151218 Avis PGDH 15/17



mesures et d'y allouer les moyens adéquats. Des mécanismes de financement alternatifs devraient être étudiés. Les mesures de restauration de la continuité latérale et longitudinale des cours d'eau offrent également une opportunité de développer des approches participatives avec différents acteurs : contrats rivières, pêcheurs, les centres régionaux d'initiation à l'environnement (CRIE), autorités locales, associations de naturalistes, etc.

Mesure 0440_12: Restauration et gestion de la ripisylve

Si le budget d'entretien est important, le budget de restauration de 7.000€ est ridicule. Il faut craindre qu'aucune nouvelle restauration de ripisylve ne sera mise en œuvre au cours de ces plans de gestion. Il nous semblerait opportun d'allouer une partie des moyens du budget d'entretien à la restauration et/ou d'orienter les techniques d'entretien pour amener la restauration par régénération naturelle de la ripisylve.

Mesure 0480 02 : Etablir le lien entre les écosystèmes terrestres dépendants (ETD) et les eaux souterraines Cette mesure ne devrait pas être restreinte aux masses d'eau souterraines afin d'identifier les masses d'eau qui interagissent avec les zones protégées. En outre, après la phase d'identification des ETD et leurs relations avec les masses d'eau, il conviendrait de sélectionner les sites tests selon la qualité des masses d'eau qui peut impacter ces écosystèmes et pas uniquement les sites RAMSAR.

Activités récréatives

Mesure 0530_12 : Amélioration de la qualité des eaux de baignade

Le retard en matière d'épuration n'explique pas à lui seul la mauvaise qualité des eaux de baignade en Wallonie. Les zones de baignade sont souvent situées en milieu rural et susceptibles d'être polluées par des déjections animales et par l'utilisation d'engrais à proximité des cours d'eau. A cet égard, la Fédération demande un renforcement des mesures agricoles par rapport à ce qui est proposé dans ces 2èmes PGDH et le contrôle des disposition existante, notamment l'obligation de clôturer l'accès aux cours d'eau pour le bétail dans toutes les zones amont de baignade. A ce titre nous renvoyons aux propositions faites relative à la clôture des berges (M0240_12) et à la protection des eaux de surfaces (M0320_12).

Les zones de baignade étant souvent situées à proximité d'infrastructures touristiques, il convient de prendre des mesures pour améliorer le taux d'EH traités générés par les établissements touristiques.

Mesures complémentaires

Mesures 0640_02 : Mise en place d'une stratégie à long terme de communication et de sensibilisation de tous les acteurs de l'eau

L'information et la sensibilisation sur la vulnérabilité de la ressource eau est indispensable pour impulser des changements de comportement. Cette communication doit être adaptée à chaque public cible. Il conviendrait dès lors de prévoir une mesure spécifique « information-sensibilisation » pour chaque secteur ou thème visé par le programme de mesures.

Les informations doivent être facilement accessibles au public, tant dans son format que dans son contenu.

CCE GW 151218 Avis PGDH 16/17



L'administration wallonne doit pouvoir en outre s'appuyer sur des réseaux existants pour diffuser une information ciblée selon les publics, et ce y compris les réseaux associatifs et réseaux citoyens.

L'information sur les mesures déjà mises en œuvre, leur rapport coût/bénéfice et leurs impacts attendus doit être présentée à chaque catégorie de contributeurs à ces mesures. Des efforts doivent être entrepris au niveau de la vulgarisation des informations parfois très techniques et de l'ampleur des documents au moment des enquêtes publiques.

Certaines mesures des PGDH se prêtent particulièrement bien à des actions de sensibilisation (travaux d'amélioration des caractéristiques hydromorphologiques, contrats de captages participatifs, ...). Des acteurs de terrain peuvent être associés pour proposer des actions de sensibilisation lors de la mise en œuvre de ces mesures.

CCE GW 151218 Avis PGDH 17/17